



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 25
Nombre de votants : 37
Date de convocation : 11 Juin 2021

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **17 JUIN**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, MON, BATARD, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) — ATTARD (Trouillas) - BARBE (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Procurations :

Publié ou Notifié

T .GABRIEL (Fourques) à C.DELGADO
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à R.OLIVE
S.RAYNAL (Thuir) à R.LEMORT
R.PEREZ (Thuir) à A.BOURRAT
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
J.ALBERT (Trouillas) à JM.LAVAIL
C.QUINTA (Trouillas) à R.ATTARD
A.LELAURAIN (Villemolaque) à M.LESNE
H.MALHERBE (Thuir) à N.GONZALEZ
T.VOISIN (Thuir)) B.BATARD
R.BANTRIEL (Bouilla) à P.TAURINYA

Le

Absents:

P.BELLE GARDE (Passa)
M. THIRIET (Tresserre)

Madame LESNE Maya est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 7 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

84/2021

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- VU l'article 44 de la Loi n°2012-347 du 12.03.2012 modifiant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 modifié par la loi n°2019-828 du 6/08/2019 portant transformation de la fonction publique et l'article 3-4, modifié par la loi n°2020-734 du 17/06/2020 portant dispositions liées à la crise sanitaire
- VU la délibération n°101/2020 modifiant et approuvant le tableau des effectifs,
- VU la délibération n°70/2021 prise en séance relative à la convention avec l'ETAT pour le poste de conseiller numérique
- VU la délibération n°62-21 du 7 Avril 2021, approuvant le contrat d'adhésion au dispositif de l'Etat « Petites Villes de Demain »

Le Président **RAPPELLE** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de faire évoluer le tableau des effectifs au regard des avancements de grades possibles proposés par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales et des nécessités des services sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique.

CONSIDERANT QUE les mouvements de personnel, les avancements de grade, les besoins des services, et les départs en retraite nécessitent une adaptation du tableau des effectifs ;

CONSIDERANT les besoins en personnel relatifs aux contrats avec l'Etat pour les dispositifs Conseiller Numérique et Petites Villes de demain ;

Le Président **INDIQUE** à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs applicable selon précisions suivantes :

▪ **Avancements de grade**

La loi de transformation de la Fonction Publique a imposé aux collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion qui visent, entre autres, à fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Bien que les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 01/01/2021, le Centre de Gestion a émis le tableau annuel de proposition d'avancement de grade pour les agents qui remplissent les conditions.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Poste à créer à pourvoir au 01/07/2021	Quotité	Poste à supprimer au 01/07/2021	Quotité
Administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35h	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35h
Animation	Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} classe	29h	Adjoint Territorial d'animation	29h

▪ **Modification Temps de travail**

L'agent chargée d'accueil, actuellement à temps partiel de droit jusqu'au 01/09/2021, souhaite poursuivre sa quotité de temps de travail à 32 heures hebdomadaires. Sur autorisation du Conseil, il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Poste à créer à pourvoir au 02/09/2021	Quotité	Poste à supprimer au 02/09/2021	Quotité
Administrative	Adjoint administratif Territorial	32h	Adjoint administratif Territorial	35h

84/2021suite

▪ **Suppression de postes laissés vacants suite à mise en retraite**

Filière	Poste à supprimer	Quotité	Date
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h	04/03/2021
Sanitaire et social	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	35h	01/05/2021

▪ **Création d'un poste d'emploi permanent : Conseiller numérique**

Afin de recruter le conseiller numérique objet de la délibération n°70/2021 prise ce jour, il convient d'ouvrir le poste du candidat à retenir, sur un emploi permanent à durée déterminée.

Filière	Poste à créer et laisser vacant	Quotité
Administrative	Adjoint administratif Territorial	35h

Le Président **PRECISE** que ce poste est pris en charge par l'Etat à hauteur de 50 000€ pour les deux années.

▪ **Création d'un poste d'emploi permanent : Chef de projet**

Dans le cadre du dispositif petite Ville de Demain, la convention avec l'Etat a été approuvée par délibération n°62/21 permettant la prise en charge par l'Etat à hauteur de 75% du cout salarial d'un chef de projet, mobilisant ainsi une ingénierie à l'échelle du territoire.

Afin de procéder au recrutement, il convient de prévoir un emploi permanent à durée déterminée sur 3 ans.

Filière	Poste à créer Et laisser vacant	Quotité
Administrative	Attaché territorial	35h

Le Conseil doit approuver le tableau ainsi actualisé ci-annexé.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE :

- la création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à pourvoir au 1/07/2021
- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à pourvoir au 1/07/2021
- la modification de la quotité de travail de 35heures à 32heures hebdomadaires, d'un poste d'adjoint administratif territorial
- la création d'un poste d'emploi permanent d'adjoint administratif territorial
- la création d'un poste d'emploi permanent d'attaché territorial
- la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1/07/2021
- la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à compter du 1/07/2021
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 4/03/2021
- la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à compter du 01/05/2021

84/2021suite

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence, annexé à la présente délibération, applicable selon les dispositions précitées;

PRECISE que les postes créés seront pourvus selon les règles applicables à la Fonction Publique Territoriale ;

RAPPELLE que des contractuels pourront également être recrutés, pour faire face à un besoin occasionnel, saisonnier ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent, par contrat à durée déterminée;

RAPPELLE l'acceptation du principe de création de postes sous contrats à durée indéterminée ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
René OLIVE

